

Sujet : [INTERNET] Enquete publique - ZAC Long buisson 3 - Autorisation environnementale

De :

Date : 14/10/2020 19:19

Pour : pref-projet-longbuisson@eure.gouv.fr

A l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Commissaire,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations dans le cadre de l'enquête publique sur la ZAC du Long Buisson n°3 pour le dossier d'autorisation environnementale.

En vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Benoit Lécuyer

Hameau de Melleville

27930 GUICHAINVILLE

— Pièces jointes : _____

LET_2020-10-14_lettre-ZACLB3-observations-enquete-publique-
autorisation-envtale.pdf

573 Ko

A l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

OBJET : observations sur le dossier d'autorisation environnementale de la ZAC du Long Buisson n°3 porté par Evreux Portes de Normandie

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Au sujet du dossier d'autorisation environnementale de la ZAC du Long Buisson n°3, je tiens à vous faire part de mes observations suivantes :

Préambule :

Le Hameau de Melleville a subi déjà plusieurs atteintes de son environnement et de son cadre de vie dues à :

- L'implantation de la zone commerciale dite de "Carrefour" en 1974 qui a connu une extension considérable de sa surface le 16 octobre 2018 sur près de 30.000 m², sur d'anciennes friches inoccupées.
 - ↳ le voisinage immédiat de cette zone commerciale génère des flux de circulation de plus en plus importants sur la RD 52 longeant le lotissement du Clos de la Noé et le vieux Melleville
 - La congestion de la circulation sur la zone commerciale le samedi après-midi rend la sortie du hameau sur la RD 52 très complexe pour les riverains.
 - Les flux de circulation ont rendu l'édification de merlons nécessaire pour tenter de limiter le bruit lié au trafic.
- Le choix de la zone commerciale pour mettre en œuvre le projet de chaufferie urbaine THERMEVRA génère des fumées liées à la combustion du bois pour le chauffage urbain, qui contribue à la multiplication des poussières sur le hameau.
- Le choix de la commune de Guichainville pour l'installation du centre d'incinération ECOVAL des déchets ménagers gérés par le SETOM (Syndicat d'Etudes et de Traitement des Ordures Ménagères) provoque, quelles que soient les mesures de surveillance des émissions des poussières, une dégradation de la qualité de l'air sur la Commune (cf. les graphiques statistiques de la qualité de l'air fourni dans l'étude d'impact- page 15 du dossier d'autorisation). Dans l'étude jointe au dossier d'autorisation, vous remarquerez qu'aucune distinction n'est opérée entre les polluants en provenance d'Ile de France et les polluants en provenance d'ECOVAL, imputant ainsi ces derniers polluants sur ceux de l'Ile de France.
- L'utilisation des terrains jouxtant la zone commerciale de « Carrefour » pour y créer les ZAC du Long Buisson 1 et 2 ont consommé énormément de surfaces qui ne sont pas toutes utilisées aujourd'hui, voire pour certaines délaissées par leurs primo-occupants. De plus, ces deux zones génèrent des flux de circulation de poids lourds importants (notamment pour

Schneider Electric et le hangar Rakuten), qui contribuent à la pollution de l'air par l'émission de particules diesel. Il est manifeste que les infrastructures routières (rond-points notamment) sont sous-dimensionnés, ayant pu constater par moi même la difficulté pour les semi-remorques d'opérer un demi-tour dans ces rond-points.

- Les anciennes surfaces agricoles qui entouraient à l'origine le hameau de Melleville ont été (volontairement ?) coupées des parcelles agricoles de Guichainville et d'Angerville la Campagne pour l'aménagement de la déviation N 1013 dite « déviation sud-est d'Evreux ». Cette 2 fois 2 voies relie le nœud routier proche de la base aérienne 105 à la route de Nonancourt. L'aménagement de cette déviation, dont on peut interroger aujourd'hui la pertinence, compte tenu du prolongement réalisé de la N 154 jusqu'à Nonancourt et compte tenu de la suspension des travaux de la déviation sud d'Evreux, ne visait en réalité qu'à préparer la conversion des terrains agricoles en zone économique et commerciale en périphérie d'Evreux et à prendre le hameau de Melleville dans une nasse.
- L'implantation dans les années 80 du lotissement du Clos de la Noé à Melleville a autorisé la construction d'une bonne partie des pavillons juste à côté d'une ligne EDF Haute Tension de 90 000 Volts. Les recommandations techniques d'EDF préconisent un éloignement de 100 mètres des lignes HT pour les habitations. Pour le Clos de la Noé, des familles entières habitent *a minima* à une distance de 25-30 mètres des lignes. Contrairement à certains pays d'Europe du Nord (comme la Suède), en France, il est ainsi permis d'installer des habitations quasiment sous les lignes Haute Tension, en dépit des dangers qu'elles représentent pour les populations (intensité du courant et émission permanente d'ondes électromagnétiques).

OBSERVATIONS SUR LE PROJET :

Dans cette enquête publique, il est question de se prononcer sur le projet de l'EPN visant à réaliser la ZAC du Long Buisson numéro 3.

Au vu des éléments d'atteinte à l'environnement et à la santé publique que je viens d'énumérer, il apparaît que ce projet est le projet de trop pour les habitants de Melleville.

- Du point de vue de la biodiversité existante sur la zone du Long Buisson en général :

L'abandon de la culture des parcelles comprises entre la zone commerciale et la déviation N 1013 a permis la constitution d'un paysage de friches sur terrains secs, le temps que le maître d'ouvrage (l'EPN ou l'agglomération d'Evreux) trouvent des entreprises candidates à l'installation.

Soustraites aux travaux du sol avec les engins agricoles et soustraites à l'épandage de pesticides, ces parcelles avaient retrouvé une nouvelle vie en l'absence de dérangement, tant du point de vue de la flore que de la faune.

Ainsi, l'année de mon emménagement à Melleville, en 2012, j'ai pu observé avec mes amis chevronnés de la Ligue de la Protection des Oiseaux –Normandie des espèces d'oiseaux sur les parcelles en friche le long de la rue.

Parmi ces espèces, il fallait relever la présence en mai 2012 de :

- l'œdicnème criard : 1 couple en position de couvain.

Cet oiseau est inscrit à l'annexe I de la Directive 79/409 du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages en Europe. La destruction de son nid et de son habitat dans lequel il niche est interdite et le non respect de cette interdiction se solde par une poursuite possible par la Commission Européenne, en cas de dépôt de plainte.

L'aménagement de l'installation de Schneider Electric a eu raison de ce couple d'œdicnème et du probable nid qu'il préparait. Il est possible de considérer aujourd'hui que son nid et son habitat de nidification a été dès lors détruit.

- le vanneau huppé : 2 couples avec poussins ont été observés sur la même friche

Le vanneau huppé est inscrit en liste rouge des oiseaux nicheurs en Normandie.

Cette inscription signifie qu'il s'agit d'une espèce assez rare et menacée par les activités humaines en tant qu'espèce nicheuse.

Les terrassements et travaux liés à l'installation de Schneider Electric ont eu raison de ces oiseaux également.

- Le cochevis huppé : cette sorte d'alouette était commune sur le Long Buisson au début des années 2000. La plaine de Saint André de l'Eure et ses abords constituaient son « fief » dans l'Eure.

20 couples ont pu être recensés sur le Long Buisson au début des années 2000.

En 2016, il n'en reste plus qu'un à deux individus. Les effectifs ont dès lors chuté dans une proportion de 90 % en 15 ans, ce qui n'est du jamais vu en Normandie sur une période aussi courte.

Cette chute brutale des effectifs est directement due aux aménagements de la ZAC du Long Buisson.

- Le traquet motteux est un oiseau migrateur de passage régulier en Normandie.

Dans la zone du Long Buisson, plusieurs individus pouvaient être observés au même moment en halte migratoire pour se nourrir dans les terrains herbacés en friche, au nord de la rue Rolland-Garros.

Aujourd'hui, l'implantation des hangars comme Schneider Electric et Rakuten avec les zones de parking pour poids lourds et voiries connexes ont supprimé totalement les zones de nourrissage de cette espèce. Ils ne sont plus observables dans la Zone du Long Buisson n°2.

- Le pipit farlouse est un oiseau nicheur des milieux prairiaux

Cette espèce d'oiseau est considérée comme vulnérable en application des critères de l'UICN à la situation de cet oiseau en Normandie.

Avant l'extension de la zone Commerciale de Carrefour en 2017-2018, sa population pouvait être estimée entre 5 à 10 couples nicheurs aux abords des rues Ariane, Maryse Bastié et Louis Bréguet.

Avec l'extension de la zone commerciale, fière d'afficher la réunion de 70 nouveaux magasins, toute la population nicheuse de pipit farlouse a disparu de ces prairies.

Il s'agit là d'un tableau du cumul des effets des aménagements économiques et commerciaux sur la ZAC du Long Buisson n°1 et n°2, cumul dont la MRAE dans son avis pointait l'absence. J'ai l'honneur par les présentes observations de faire état des résultats dramatiques pour l'avifaune de ce cumul.

- Du point de vue de la biodiversité existante sur la zone concernée par le projet de ZAC du Long Buisson n°3 :

L'étude ornithologique versée au dossier d'autorisation a eu lieu d'avril à juin 2017, en vue de recenser uniquement les oiseaux nicheurs sur le site destiné au projet.

Si cette étude a pu recueillir un aperçu sur une année "n" des oiseaux potentiellement nicheurs sur cette zone, elle n'a pas démarré dès le début du "printemps ornithologique" en février-mars et elle ne prend pas en compte la période automnale pour recenser les migrateurs, ni la période hivernale pour les oiseaux hivernants.

Par conséquent, cette étude souffre de manques importants sur le recensement de l'avifaune des lieux : elle ne prend pas en compte les oiseaux sédentaires se manifestant tôt en saison de nidification (fin février-mars), ni les oiseaux en transit qui font halte pour se nourrir ou se reposer.

En outre, cette étude comporte des données qui peuvent faire l'objet d'une mauvaise interprétation: par exemple; le héron cendré observé sur site est présenté comme une espèce rare, ce qui est exact en tant que nicheur en Normandie, mais des observations ponctuelles d'individus en vol ou se nourrissant dans les bassins de rétention ne signifient pas que l'espèce niche sur le site, d'autant plus que la colonie de hérons cendrés nicheurs de Breteuil sur Iton est parfaitement connue des ornithologues. Un erratisme des adultes ou des jeunes de l'année précédente n'est pas à exclure depuis cette colonie.

Par contre, le relevé que j'ai pu effectuer depuis la mi- février 2020 montre qu'un certain nombre d'espèces fréquente le site pour s'y nourrir ou pour nicher :

- Le bruant zizi est probablement nicheur et a été repéré chanteur dès mars.

Le périmètre du Département de l'Eure délimité par les vallées de l'Avre, de l'Eure et de l'Iton constitue l'un des bastions de cette espèce en Normandie. C'est une chance que cette espèce soit présente aussi proche d'une agglomération comme celle d'Evreux

Il est considéré comme une espèce quasi-menacée sur la liste des oiseaux de Normandie.

- Le coucou gris a été identifié comme chanteur et nicheur probable pendant tout le mois d'avril et n'est pas mentionné dans l'étude de 2017. Il fréquente le bois du château de Melleville. Il s'agit d'une espèce quasi-menacée en Normandie.

- La linotte mélodieuse est bien implantée en tant qu'espèce nicheuse avec un maximum de 5 mâles sur la ligne d'arbres et d'arbustes perpendiculaire au mur arrière du château de Melleville (parcelle AD 8 – page 63 du dossier d'autorisation et photos aériennes pages 69 et 70 du dossier). Contrairement aux indications de l'étude ornithologique, la linotte n'est pas une espèce considérée comme "en préoccupation mineure" mais bien vulnérable en Normandie
- Le tarier pâtre est noté bien présent pendant les relevés 2020 avec des jeunes élevés sur le site, dans cette ligne d'arbres et d'arbustes (parcelle AD 8).
- Le busard Saint Martin a été observé à deux reprises au-dessus des parcelles destinées au projet, ce qui signifie qu'il chasse les micromammifères à cet endroit. Ce rapace est considéré comme quasi menacée en Normandie selon les critères de l'UICN.

En outre, les parcelles destinées à l'aménagement de la ZAC accueillent en stationnement des oiseaux migrateurs de passage, qui trouvent sur place repos, nourriture et refuge :

- La cigogne blanche observée en début d'automne il y a presque 5 ans.
- Le merle à plastron, observé fin mars 2020, oiseau migrateur d'Ecosse ou de Scandinavie.
- La pie-grièche écorcheur dont 2 jeunes ont été observés sur les ronciers de la parcelle AD 8 mi-août 2020, ce qui peut laisser penser à une nidification proche.
- Le traquet motteux, observé en avril 2020, pendant le passage migratoire, a retrouvé un endroit pour faire halte après avoir été expulsé des terrains de la ZAC n°2, mais en petit nombre. Il s'arrête ici avant de regagner la Scandinavie en été.
- Le pipit farlouse semble se réinstaller sans preuves évidentes de nidification sur ces parcelles maintenant tranquilles, après avoir été chassé de ses anciens sites par l'extension de la zone commerciale de Carrefour. Cette espèce est considérée comme vulnérable en Normandie.

Au vu de ces éléments, l'autorisation d'engager les travaux de la ZAC aurait un effet très néfaste sur le maintien de ces espèces à cet endroit.

Il est certain que les travaux d'aménagement (terrassements, bruits, voirie etc...) provoqueront le départ définitif de ces espèces patrimoniales.

- Du point de vue des aménagements paysagers ou écologiques prévus par EPN :

EPN a missionné plusieurs cabinets en vue d'accompagner son projet sur le plan écologique et paysager.

A la lecture des orientations proposées dans ce domaine (pages 134 à 139 du dossier d'autorisation), vous vous apercevrez que le projet vise à créer une sorte de grand parc urbain, en lieu et place des champs ouverts et des lignes d'arbustes existantes.

Cette proposition est totalement contraire aux caractéristiques paysagères de la plaine de Saint André constituées de plaines ouvertes avec quelques bosquets d'arbres.

En outre, compte tenu de l'obligation de gérer les eaux pluviales des voiries à créer et des toitures des hangars, il est prévu de créer un grand nombre de bassins en limite de la déviation N1013 et de nouer le long des voies de circulation internes au projet de ZAC.

Il s'agit dès lors de créer un milieu bocager semi-humide tel qu'on peut le rencontrer dans le Département de la Manche, alors que les conditions climatiques de la plaine de Saint André sont loin de ressembler à celles du Département de la Manche. Les plaines sont en effet semi-sèches avec un climat à tendance chaude. Il faut rappeler que la pluviométrie dans cette région de la Normandie est la plus faible de la région, ce qui explique la présence d'oiseaux thermophiles (oedicnème, traquets tariers, cochevis ...).

Le remplacement de ces milieux semi-secs par des milieux arborés humides va induire des changements considérables pour la faune locale, qui ne retrouvera plus les conditions initiales biologiques et qui fuiront le site.

La multiplication des bassins de rétention d'eau constitue ensuite un réservoir pour la multiplication des moustiques et notamment un tremplin possible pour l'implantation du moustique-tigre dans le Département de l'Eure, alors que ce dernier moustique est déjà présent dans le Département voisin des Yvelines. Vous n'ignorez pas que cet insecte est vecteur de maladies tropicales très graves (dengue, chikungunya) auxquelles la population du hameau de Melleville n'a aucune raison d'être exposée.

In fine, je souhaiterais insister sur la nécessité de valoriser les friches urbaines ou herbacées en périphérie de ville, car ces milieux sont très riches en biodiversité, comme vous pourrez le constater sur la vidéo suivante de Marie Wild sur les friches urbaines à Strasbourg :

https://www.youtube.com/watch?v=0spzs_qJib4

Dès lors, il importe de préserver certaines parcelles en friche contrôlée pour favoriser la biodiversité en général sur ces parcelles et non les enfouir sous des hangars, entrepôts de logistique ou établissements commerciaux.

En tout dernier lieu, je voudrais attirer votre attention ainsi que celle de Monsieur le Préfet sur la circulaire du 24 août 2020 incitant les Préfets à instituer un moratoire sur l'extension des zones commerciales en périphérie des villes.

Si le projet de ZAC du Long Buisson n°3 n'est pas principalement une extension d'activités commerciales, il est tout de même prévu que des bâtiments commerciaux soient édifiés le long de la déviation N 1013.

Dès lors, je vous invite à prendre en considération l'ensemble de ces observations pour éviter une ultime artificialisation des terres en périphérie d'Evreux.

Aussi, pour conclure, au vu de tous ces éléments, en qualité de riverain du projet, je m'oppose à la réalisation de la ZAC du Long Buisson n°3 et j'invite le pétitionnaire à réfléchir à un autre projet d'aménagement tourné vers une agriculture respectueuse des sols et de la biodiversité, fondée sur les principes de la permaculture et de l'arboriculture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de ma plus haute considération.

Benoît LÉCUYER

27930 GUICHAINVILLE

